



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin officiel

Travail

Emploi

Formation professionnelle

N° 11

30 septembre 2022

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : FRANCIS LE GALLOU, DIRECTEUR DES FINANCES, DES ACHATS ET DES SERVICES
RÉDACTEUR EN CHEF : PATRICE LORIOT, ADJOINT À LA SOUS-DIRECTRICE DES SERVICES GÉNÉRAUX ET DE L'IMMOBILIER

RÉALISATION : SGMCAS - DFAS - BUREAU DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE

14 AVENUE DUQUESNE - 75350 PARIS 07 SP - MÉL. : DFAS-SGI-DOC-BO@SG.SOCIAL.GOUV.FR

Sommaire chronologique

2 juin 2022

Convention 12-363-DNUM-CSOC-0046 du 2 juin 2022 pour le financement du projet « Aides Jeunes ».

8 août 2022

Arrêté du 8 août 2022 allouant une subvention à l'Union de recouvrement pour la sécurité sociale et les allocations familiales (URSSAF) Caisse nationale dans le cadre de la convention de financement du projet « mon-entreprise.urssaf.fr ».

1^{er} septembre 2022

Arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant nomination à la commission d'attribution des aides financières et des prêts, instituée auprès de la directrice des ressources humaines des ministres chargés du travail, du plein emploi et de l'insertion, de la santé et de la prévention, des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées.

6 septembre 2022

Arrêté du 6 septembre 2022 portant nomination au conseil d'administration de Pôle emploi.

Arrêté du 6 septembre 2022 allouant une subvention à Pôle emploi dans le cadre de la convention de financement du projet « ESTIME ».

16 septembre 2022

Avenant n° 1 du 16 septembre 2022 à la convention de délégation de gestion du 28 février 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé (*opérations de la Direction des affaires juridiques*).

26 septembre 2022

Arrêté du 26 septembre 2022 portant nomination à la commission de la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction des organismes de sécurité sociale du régime général et de certains régimes spéciaux mentionnée à l'article R. 123-45 du code de la sécurité sociale.

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion
Ministère de la transformation et de la fonction publiques

**Convention 12-363-DNUM-CSOC-0046 du 2 juin 2022
pour le financement du projet « Aides Jeunes »**

NOR : MTRZ2230667X

ENTRE

La Direction interministérielle du numérique,
sise 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS,
représentée par Patrick RUESTCHMANN, chef de la Mission Transformation numérique de l'État,
ci-après désignée « DINUM »,

D'une part,

ET

La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle,
sise 10/18 place des 5 Martyrs du Lycée Buffon, 75015 PARIS,
représentée par Bruno LUCAS, délégué général,
ci-après désigné « bénéficiaire »,

et

La Direction du numérique du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion,
sise 39 quai André-Citroën, 75015 PARIS,
représentée par Nathalie CUVILLIER, cheffe de service, adjointe à la directrice,
ci-après désignée « DNUM ministérielle »,

D'autre part.

Vu l'instruction DGFIP du 9 mars 2021 relative à l'application de la circulaire CCPB2100712C de gestion budgétaire du plan de relance du 11 janvier 2021,

Vu la circulaire n° 6300/ SG du Premier ministre du 30 août 2021 relative à la mise en œuvre et au suivi des mesures du plan national de relance et de résilience.

Aides Jeunes

Cette convention de financement de projet définit les modalités d'exécution du projet qui conditionnent le versement des crédits.

1. Identification du projet

Nom du projet : Aides Jeunes

Thématique concernée : Transformation numérique des écosystèmes (ITN2).

2. Intégration des logos France Relance et NEXT GEN EU

Si le projet implique un site accessible sur Internet ou toute communication auprès du public et autres professionnels en lien avec le projet, alors le bénéficiaire s'engage à intégrer sur ce site, en début de parcours et dans ses communications en lien avec le projet, d'une part une mention du cofinancement apporté par France Relance (via notamment l'inclusion du logo France Relance) et d'autre part une mention du cofinancement apporté par l'Union Européenne dans le cadre du plan NEXT GEN EU (également via l'inclusion du logo NEXT GEN EU).



3. Niveau et calendrier de co-financement du projet par le plan de relance

Le niveau de cofinancement par année du projet est le suivant :

	2022	2023
AE	800 000 €	
CP	500 000 €	300 000 €

Le financement est mis à disposition dès la signature de la présente convention.

4. Modalités du co-financement par le plan de relance du projet

Les crédits sont mis à disposition sur le centre financier 0363-DNUM-CSOC.

REFERENCES CHORUS (pour les services bénéficiaires de l'État)	
Domaine fonctionnel	0363-04
Centre financier	0363-DNUM-CSOC
Activité(s)	036304030001 Fonds ITN
Projet analytique ministériel	12-363-DNUM-CSOC-0046

5. Reporting budgétaire

Chaque dépense (ou versement de subvention) effectuée depuis l'UO déléguée en gestion se fera en utilisant le code PAM « 12-363-DNUM-CSOC-0046 » de CHORUS.

Le bénéficiaire et la DNUM ministérielle sont tenus de respecter ce marquage au titre de la convention de délégation de gestion sur le centre financier 0363-DNUM-CSOC ; ils seront ainsi dispensés de reporting budgétaire systématique dans la mesure où la DINUM pourra extraire les informations nécessaires dans CHORUS.

Le bénéficiaire répondra aux sollicitations de la DINUM et de la DNUM ministérielle (prise d'information, dialogue de gestion).

6. Reporting projet

Le bénéficiaire :

- Fournira, à la DINUM et à la DNUM ministérielle, chaque trimestre, un point de situation sur l'état du projet en faisant le lien avec la consommation budgétaire ;

Nos équipes vous solliciteront à ce sujet. Pour ce faire, vous utiliserez ce formulaire : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/reporting-projet-laureats-itn-snap>

- Fournira à la DINUM la liste des entreprises, avec leur numéro de département, dont le siège social est établi en France et qui bénéficieront de commandes dans le cadre du financement accordé :

- A la signature de la présente convention,
- A chaque nouvelle entreprise répondant au critère,
- En fin de projet.

- Facilitera le suivi projet avec la DINUM en nommant un ou plusieurs référents identifiés et répondra à toutes ses sollicitations sur l'avancement de son projet et fournira à la DINUM, chaque trimestre, un point de situation sur les indicateurs suivants :

- Le nombre de visites uniques journalières (cible à environ 30k visites/jour),
- Le temps de parcours médian,
- Le taux de complétude du simulateur (cible d'au minima 80 %),
- Le taux de sollicitation des aides (cible à 70 %),
- Le nombre d'aides total et le nombre d'aides pouvant être sollicitées (cible à 600 pour fin 2022),
- Le nombre de dispositifs avec un téléservice pré-rempli (via Démarches Simplifiées par exemple),
- Le nombre de dispositifs sur lesquels un rendez-vous peut être pris en ligne (via la généralisation de RDV Solidarité par exemple),
- Le nombre de dispositifs pour lesquels des résultats d'instruction sont calculés ou reproduit avec un moteur de calcul open source (OpenFisca par exemple),
- Le nombre de dispositifs pour lesquels des résultats d'instruction sont expliqués aux bénéficiaires.

7. Modifications de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties en cas de modification de ses modalités d'exécution.

En particulier, toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance de la DINUM qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

8. Recouvrement des indus

La DINUM se réserve le droit de recouvrer intégralement ou partiellement le financement prévu au point 3, à due concurrence de la mise en œuvre effective du projet en cas :

- de non-exécution du projet conventionné ;
- d'exécution non conforme aux modalités de réalisation conventionnées ;
- de non transmission des éléments de reporting budgétaire et projet prévus aux points 5 et 6 de la présente convention.

La DINUM ne saurait être tenue responsable d'éventuelles irrégularités générées par le bénéficiaire, ou la DNUM ministérielle le cas échéant, et constatées lors de contrôles européens ou nationaux. La DINUM procède au recouvrement des sommes indues en cas de correction financière demandée à la suite d'un contrôle.

9. Respect des exigences de la piste d'audit

Le respect des exigences issues de la piste d'audit européenne présentées en annexe s'applique à la présente convention. Le bénéficiaire est réputé avoir pris connaissance de ces exigences.

Fait le 2 juin 2022.

Pour la Direction interministérielle du numérique :
Le chef de la Mission Transformation numérique de l'État,
Patrick RUESTCHMANN

Pour la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle :
Le délégué général,
Bruno LUCAS

Pour la Direction du numérique du Ministère du travail,
du plein emploi et de l'insertion :
La cheffe de service, adjointe à la directrice,
Nathalie CUVILLIER

ANNEXE

EXIGENCES ISSUES DE LA PISTE D'AUDIT EUROPENNE

Les entités chargées de la gestion du plan de relance doivent veiller au respect des exigences suivantes issues de la piste d'audit européenne :

- prévenir et corriger les risques de fraude, de corruption et de conflits d'intérêt et procéder à une notification en cas de soupçon ;
- garantir l'efficacité des vérifications opérées aux fins de prévention de double financement au titre de la facilité pour la relance et la résilience et d'autres programmes de l'Union, conformément au principe de bonne gestion financière ;
- garantir le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- vérifier la fiabilité et la validité des éléments relatifs au respect des jalons et cibles (examens documentaires, contrôles sur place, etc.) ;
- recouvrer les sommes indues ou procéder aux corrections financières ;
- assurer la collecte et le stockage des données permettant l'audit et le contrôle, notamment les données relatives aux bénéficiaires finaux contractants et sous-contractants, les bénéficiaires effectifs du destinataire des fonds ou du contractant, ainsi que la liste de toutes les mesures de mise en œuvre des réformes et des projets d'investissement au titre du plan de relance et la résilience, avec le montant total du financement public de ces mesures et en indiquant le montant des fonds versés au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union. Ces procédures devront comprendre l'accès aux données par la Commission européenne, l'OLAF, la Cour des comptes européenne et le Parquet européen ;
- assurer la visibilité du financement de l'Union.

Le bénéficiaire met tout en œuvre pour éviter les irrégularités ciblées par la piste d'audit, dans l'exécution des projets.

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion
Ministère de la santé et de la prévention

Arrêté du 8 août 2022 allouant une subvention à l'Union de recouvrement pour la sécurité sociale et les allocations familiales (URSSAF) Caisse nationale dans le cadre de la convention de financement du projet « mon-entreprise.urssaf.fr »

NOR : MTRZ2230637A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et le ministre de la santé et de la prévention,

Vu la convention de délégation du 22 janvier 2021 entre la Direction interministérielle du numérique et la Direction du numérique des ministères sociaux relative à la gestion de crédits du programme 363 « Fonds innovation et transformations publiques » ;

Vu la convention de financement de projet du 15 mai 2022 conclue entre la Direction interministérielle du numérique, l'URSSAF Caisse nationale et la Direction du numérique des ministères sociaux,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Il est alloué à l'URSSAF Caisse nationale, une subvention de cent-trente-mille-trois-cent-trente-quatre euros (130 334 €) en autorisations d'engagement pour la réalisation du projet susvisé « mon-entreprise.urssaf.fr ».

Article 2

Conformément au point 3 de la convention de financement du projet « mon-entreprise.urssaf.fr », cette subvention fera l'objet d'un versement unique de cent-trente-mille-trois-cent-trente-quatre euros (130 334 €) en 2022.

Article 3

La dépense est imputée sur le programme 363 « Fonds innovation et transformation numériques » - Unité opérationnelle « 12-363-DNUM-CSOC » - Domaine fonctionnel (Action) : 0363-04.

Article 4

Le versement de l'Etat est effectué sur le compte de l'URSSAF Caisse nationale.

SWIFT/BIC : CDCGFRPPXXX

IBAN : FR8240031000010000000185A12

Article 5

Les ordonnateurs de la dépense sont les ministères sociaux. Le comptable assignataire chargé du paiement est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) auprès des ministères sociaux.

Article 6

La directrice du numérique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 8 août 2022.

Pour les ministres et par délégation :
La cheffe de service, adjointe
à la directrice du numérique,
Nathalie CUVILLIER

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion
Ministère de la santé et de la prévention
Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant nomination à la commission d'attribution des aides financières et des prêts, instituée auprès de la directrice des ressources humaines des ministres chargés du travail, du plein emploi et de l'insertion, de la santé et de la prévention, des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

NOR : MTRR2230636A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé et de la prévention, le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 portant création de commissions d'action sociale au sein des ministères chargés des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant la composition de la commission ministérielle d'action sociale instituée auprès des ministres chargés du travail, de l'emploi et de l'insertion, des solidarités et de la santé,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés à la commission d'attribution des aides financières et des prêts, instituée auprès de la directrice des ressources humaines des ministres chargés du travail, du plein emploi et de l'insertion, de la santé et de la prévention, des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, les représentants du personnel dont les noms suivent :

I – Au titre de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) :

- a) Représentant titulaire :
- Sylvie ROUMEGOU
- b) Représentants suppléants :
- David LARROSE
- Alain OLMOS

II – Au titre de la Confédération générale du travail (CGT) :

- a) Représentant titulaire :
- Agathe Le BERDER
- b) Représentants suppléants :
- Guilhem SARLANDIE
- Annie BATREL

III – Au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- a) Représentant titulaire :
 - Stéphanie VAQUE

- b) Représentants suppléants :
 - Anne IRIUS LESTIN
 - Céline BAR

IV - Au titre de la Force ouvrière (FO) :

- a) Représentant titulaire :
 - Jérôme BOUTINET

- b) Représentants suppléants :
 - Florence BOURDEN
 - non nommé

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité et au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle.

Fait le 1^{er} septembre 2022.

Pour les ministres et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
Caroline GARDETTE-HUMEZ

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

Arrêté du 6 septembre 2022 portant nomination au conseil d'administration de Pôle emploi

NOR : MTRD2230635A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-4 et R. 5312-7 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination au conseil d'administration de Pôle emploi,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Fabrice MASI est nommé membre suppléant du conseil d'administration de Pôle emploi en qualité de représentant du ministère chargé de l'emploi, en remplacement de M. Stéphane LHERAULT.

Article 2

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel - Travail - Emploi - Formation professionnelle.

Fait le 6 septembre 2022.

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué général à l'emploi et
à la formation professionnelle,
Bruno LUCAS

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

**Arrêté du 6 septembre 2022 allouant une subvention à Pôle emploi
dans le cadre de la convention de financement du projet « ESTIME »**

NOR : MTRZ2230638A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu la convention de délégation du 22 janvier 2021 entre la Direction interministérielle du numérique et la Direction du numérique des ministères sociaux relative à la gestion de crédits du programme 363 « Fonds innovation et transformations publiques » ;

Vu la convention de financement de projet du 16 mars 2022 conclue entre la Direction interministérielle du numérique, Pôle emploi et la Direction du numérique du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Arrête :

Article 1^{er}

Il est alloué à Pôle emploi une subvention de cent cinquante mille euros (150 000 €) en autorisations d'engagement pour la réalisation du projet susvisé « ESTIME ».

Article 2

Conformément aux points 3 et 4 de la convention de financement du projet « ESTIME », cette subvention fera l'objet d'un versement unique de cent cinquante mille euros (150 000 €) en 2022.

Article 3

La dépense est imputée sur le programme 363 « Fonds innovation et transformation numériques » - Unité opérationnelle « 12-363-DNUM-CSOC » - Domaine fonctionnel (Action) : 0363-04.

Article 4

Le versement de l'État est effectué sur le compte de Pôle emploi.

BIC : BSUIFRPPXXX

IBAN : FR7631489000100024351704547

Article 5

L'ordonnateur de la dépense est le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion. Le comptable assignataire chargé du paiement est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) auprès des ministères sociaux.

Article 6

La directrice du numérique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 6 septembre 2022.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe de service, adjointe
à la directrice du numérique,
Nathalie CUVILLIER

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion
Ministère de la santé et de la prévention
Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

**Avenant n° 1 du 16 septembre 2022 à la convention de délégation de gestion
du 28 février 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel
auprès du ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion
et du ministre des solidarités et de la santé
(opérations de la Direction des affaires juridiques)**

NOR : MTRZ2230657X

Entre la Direction des affaires juridiques, représentée par M. Thomas BRETON, sous-directeur du contentieux, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et les délégataires suivants :

Le Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, du ministre de la santé et de la prévention et du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées (centre de gestion financière), représenté par M. Laurent FLEURIOT, contrôleur budgétaire et comptable ministériel,

Et

La Direction des finances, des achats et des services (centre de service partagé), représentée par M. Francis LE GALLOU, directeur.

Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction des affaires juridiques (DAJ), la Direction des finances, des achats et des services (DFAS) et le Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM) signée le 28 février 2022,

Vu la convention de délégation de gestion prise en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 entre la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) et la Direction des affaires juridiques (DAJ) signée le 9 septembre 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}
Objet de l'avenant

A la suite de la signature le 9 septembre 2022 de la convention de délégation de gestion entre la DIHAL et la DAJ, cet avenant vise à ajouter le programme 177 au périmètre de la délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière, défini à l'article 1.1. de la convention du 28 février 2022 susvisée et par laquelle le délégrant confie au centre de gestion financière délégataire, en son nom et pour son compte, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses, sur ce programme :

N°	Libellé
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Article 2
Dispositions initiales

Toutes les clauses et dispositions initiales demeurent applicables.

Article 3
Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à sa date de signature et fera l'objet d'une publication au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle et au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 16 septembre 2022.

Pour la Direction des affaires juridiques :
Le sous-directeur du contentieux,
Thomas BRETON

Pour le Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel
auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
du ministre de la santé et de la prévention et du ministre des solidarités,
de l'autonomie et des personnes handicapées :
Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,
Laurent FLEURIOT

Pour la Direction des finances, des achats et des services :
Le directeur,
Francis LE GALLOU

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion
Ministère de la santé et de la prévention
Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 26 septembre 2022 portant nomination à la commission de la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction des organismes de sécurité sociale du régime général et de certains régimes spéciaux mentionnée à l'article R. 123-45 du code de la sécurité sociale

NOR : MTRS2230663A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article R. 123-45 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2013 modifié relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction des organismes de sécurité sociale du régime général et de certains régimes spéciaux, notamment son article 14 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2021 portant nomination à la commission de la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction des organismes de sécurité sociale du régime général et de certains régimes spéciaux mentionnée à l'article R. 123-45 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 2 août 2022 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale des agents de direction de la sécurité sociale,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés, en qualité de membre de la commission de la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction des organismes de sécurité sociale du régime général et de certains régimes spéciaux et en tant que représentants des agents de direction des organismes de sécurité sociale du régime général et sur désignation de l'Union nationale des syndicats autonomes des agents de direction des organismes de sécurité sociale (UNSA-ADOSS) :

Titulaire

M. SERIO (Benoit).

Suppléante

Mme HARLEY (Myriam).

Article 2

M. BEN ALI (Karim) perd le bénéfice de son mandat de membre titulaire de la commission de la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction des organismes de sécurité sociale du régime général et de certains régimes spéciaux en tant que représentant des agents de direction des organismes de sécurité sociale et sur désignation de la Commission fédérale des ingénieurs, cadres et techniciens de la confédération générale du travail (COFICT-CGT).

Article 3

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle et au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 26 septembre 2022.

Pour les ministres et par délégation :
La sous-directrice du pilotage du
service public de la sécurité sociale,
Claire VINCENTI